



ARRETE MUNICIPAL N°29/2024 PORTANT CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT « ZONE BLEUE »

Le Maire de Lorry-lès-Metz,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, R.417-3, R.417-6 et R.417-12 ;
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
Vu le décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain et modifiant le code de la route ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1 : À compter de la signature du présent arrêté, il est instauré une zone de stationnement gratuite à durée limitée avec contrôle périodique, dite « zone bleue », devant le numéro 141 Grand' rue. La durée de stationnement autorisé est fixée à 15 minutes.

Article 2 : Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle-type défini par l'arrêté du ministre de l'Intérieur.

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule en stationnement, et faire apparaître l'heure d'arrivée de telle manière que ces indications puissent être vues de l'extérieur par un agent chargé de la surveillance du stationnement sans que celui-ci ait à s'engager sur la chaussée.

Article 3 : Tout contrevenant aux disposition énoncées par le présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire est en charge de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise :

- Monsieur le Major de Gendarmerie de Sainte-Marie-aux-Chênes
- Monsieur le Chef de La Police Municipale

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 5 mars 2024

Le Maire,



Philippe GLESER